



Lignes directrices du Fonds de développement du sport paralympique 2018-2019

Les lignes directrices du Fonds de développement du sport paralympique comportent des renseignements importants sur le processus de dépôt d'une demande et les critères d'admissibilité. Veuillez consulter attentivement la Foire aux questions (FAQ) à l'adresse <http://paralympique.ca/lesfonds> avant de poser au Comité paralympique canadien (CPC) des questions concernant votre demande.

CONTEXTE

Le CPC est un organisme privé à but non lucratif comprenant 27 organisations sportives membres qui sont dévouées à améliorer le mouvement paralympique. Sa mission consiste à développer un système sportif paralympique durable pour permettre aux athlètes canadiens de monter sur le podium des Jeux paralympiques. Le CPC reconnaît qu'il est important de disposer d'une programmation de développement du sport forte pour pouvoir appuyer un système sportif durable et rendre possible la réalisation de performances permettant de monter sur le podium. Le Fonds de développement du sport paralympique existe grâce à des contributions de Sport Canada et du CPC.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les entités suivantes :

- organismes/clubs sportifs locaux;
- organismes provinciaux de sport (OPS)/Organismes de sport adapté (OSA), ce qui comprend les organismes multisports œuvrant au niveau provincial;
 - les OPS peuvent également déposer une demande au nom d'un regroupement de clubs locaux pour élargir les possibilités de financement et alléger la charge de travail administrative;
- universités et collèges;
- organismes à but non lucratif axés sur le sport; et
- organismes de charité axés sur le sport.



Projets admissibles

- Les fonds versés au titre du Fonds de développement du sport paralympique appuieront les initiatives et les programmes qui contribuent au perfectionnement des athlètes et des entraîneurs qui empruntent un cheminement paralympique. Le fonds a été conçu pour aider les athlètes en devenir et renforcer les programmes mis en place au niveau de compétition débutant (Apprendre à s'entraîner) et au niveau provincial (S'entraîner à s'entraîner et S'entraîner à la compétition).
- Les fonds peuvent permettre la prise en charge des frais de recrutement, d'encadrement, d'équipement, d'organisation de compétitions, de développement de clubs, de mise en place de camps d'entraînement ainsi que tout autre frais contribuant au renforcement de la capacité des programmes, athlètes ou équipes empruntant le cheminement paralympique spécifique à un sport donné.
- On accordera la préférence aux initiatives qui incluent des sports présentant un potentiel de podium à court et à long terme, comme décrit par À nous le podium et Sport Canada.
- Les auteurs d'une demande doivent clairement démontrer que leur projet/financement est aligné sur les cheminements des ONS ou OPS. Les demandes déposées en partenariat avec l'ONS seront traitées en priorité.
- La préférence sera accordée aux demandeurs bénéficiant de subventions de contrepartie.
- Les demandes faisant état d'un partenariat ou d'une collaboration, ou qui apportent la preuve de leur pérennité et de leur alignement seront traitées en priorité.

Nous *ne* finançons pas :

- les organismes nationaux de sport (ONS) non admissibles. Ils prendront néanmoins part au processus d'examen;
- les municipalités;
- les écoles primaires ou secondaires, les conseils scolaires;
- les fondations;
- les organismes à but lucratif;
- les agences des gouvernements fédéral ou provinciaux;
- les sports qui ne figurent pas au programme paralympique;
- les demandes isolées (sans contact avec l'ONS ou l'OPS);
- les organismes étrangers;



- les individus (certaines aides spécifiques à un athlète sont possibles – la section relative aux catégories de financement comporte de plus amples détails); et
- les organismes qui doivent encore remettre un rapport au Comité paralympique canadien.

Projets non admissibles

- les projets qui visent à rendre des installations accessibles ou à apporter des modifications architecturales;
- les projets qui soutiennent des athlètes de l'équipe nationale ou de Next Gen (prochaine génération); et
- les initiatives de découverte d'une journée sans plan de suivi ni programme connexe.

FONDS DISPONIBLES :

- Des subventions d'un montant de 5 000 \$, 10 000 \$ et 15 000 \$ sont disponibles. Le montant des demandes ne peut excéder 15 000 \$.
- Les fonds couvriront les dépenses associées au programme pendant un an (d'avril 2018 à mars 2019).

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX DIFFÉRENTS TYPES D'INITIATIVES

Recrutement

Les initiatives de recrutement peuvent inclure la création d'un nouveau programme sportif ou servir à élargir le champ d'une initiative existante couronnée de succès visant à inciter de nouveaux athlètes à s'impliquer dans le sport. Les fonds de recrutement peuvent aussi servir à identifier des athlètes présentant un potentiel de développement. Les initiatives en matière de recrutement doivent être spécifiques à un sport et doivent comprendre des étapes concrètes visant à assurer un engagement durable et de qualité.

Équipement

Les fonds qui serviront à financer l'achat d'équipements seront versés sur la base d'un système à deux niveaux. Le niveau I fait référence à des équipements adaptés spécifiques à un parasport (p. ex. ski assis ou luge de hockey). Le niveau II fait



référence aux équipements destinés à l'entraînement ou aux sports traditionnels (comme des skis classiques ou des équipements d'haltérophilie standard).

Camps d'entraînement, compétitions et coaching

Les fonds peuvent servir à créer des possibilités d'entraînement ou à étendre les possibilités existantes (création d'installations d'entraînement quotidien [IEQ], organisation de camps d'entraînement ou soutien aux entraîneurs). On préférera néanmoins les initiatives durables et qui seront reconduites lors des années à venir (par opposition aux initiatives uniques destinées à un seul athlète ou groupe d'athlètes).

Soutien aux athlètes et aux groupes d'entraînement

Les fonds peuvent servir à soutenir davantage les programmes destinés à des athlètes individuels ou groupes d'entraînement qui ont montré qu'ils avaient le potentiel de réaliser d'excellentes performances à l'avenir, si l'on se réfère au cheminement spécifique au sport. Les demandes doivent clairement indiquer comment les fonds seront dépensés et dans quelle mesure ils permettront d'améliorer les performances de l'athlète ou du groupe. Les demandes visant à soutenir un athlète ou un groupe d'entraînement devraient en outre indiquer dans quelle mesure elles dépassent le seul cadre de l'athlète ou des athlètes, par exemple, en contribuant à l'amélioration de l'apprentissage des entraîneurs, du leadership technique ou des installations d'entraînement quotidien. Les demandes doivent être émises par un club ou un OPS et leurs objectifs doivent avoir reçu l'accord de l'ONS. Parmi les dépenses admissibles figurent l'amélioration des installations d'entraînement quotidien, les camps d'entraînement, les tests d'aptitude, le développement de la force et le conditionnement physique, ainsi que les initiatives liées à la classification nationale.

Les athlètes admissibles doivent être membres en règle de leur organisme provincial de sport (OPS)/organisme multisports (OMS) respectif. Les noms des athlètes et le Plan d'entraînement annuel (PEA) correspondant doivent figurer dans la demande.

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE – Quels sont les documents nécessaires?

1. Remplissez le formulaire de demande. Il vous sera demandé de renseigner quatre parties principales :

A. Détails relatifs à l'organisme

4 | **Lignes directrices du Fonds de développement du sport paralympique 2018-2019**



- B. Renseignements spécifiques au projet
- C. Renseignements financiers et budget
- D. Liste de vérification finale et signature

2. Les requérants doivent joindre un résumé des états financiers de l'année de fonctionnement la plus récente ou une lettre d'autorisation du représentant financier de l'organisme.

3. Pour soumettre la demande, remplissez le formulaire en ligne accessible à partir du lien figurant sur la page de financement du CPC à l'adresse <http://paralympique.ca/lesfonds>. Joignez-y ensuite le formulaire de demande ainsi que les documents complémentaires.

IMPORTANT : Il n'est pas possible de modifier une demande une fois que le formulaire en ligne a été rempli et envoyé. Assurez-vous de bien remplir tous les documents avant de soumettre le formulaire en ligne.

PROCESSUS DE SÉLECTION – Comment les candidats sont-ils retenus?

Le processus d'examen des demandes du CPC consiste en trois étapes :

1^{re} étape : Réception de la demande et examen initial par le CPC

- Le CPC vérifie que l'organisme et la demande satisfont aux critères d'admissibilité.

IMPORTANT : Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les requérants qui ne se conforment pas au processus de demande ne seront pas avisés.

2^e étape : Examen par l'équipe d'évaluation des demandes et décision

- L'équipe qui évaluera les demandes se compose de personnes qualifiées représentant les ONS, le Comité de développement paralympique et le CPC. Elle examinera les demandes admissibles et distribuera les fonds.



Les demandes seront évaluées sur la base de leur bienfondé. Aucun parasport, secteur géographique ou niveau de prestation (club, OPS/OSA, par exemple) ne sera privilégié par rapport à un autre.

3^e étape : Notification de la décision aux requérants

- Le requérant sera avisé de la décision. Si la demande est acceptée, son auteur recevra une lettre d'entente qu'il devra signer et renvoyer dans les deux semaines, sans quoi l'offre de financement pourrait être retirée.
- Les fonds seront versés dans les quatre à huit semaines environ suivant la date de réception de la lettre d'entente signée par le requérant.
- Les demandeurs non retenus recevront une lettre décrivant brièvement les raisons du refus.

DEMANDEURS RETENUS – Que faire si mon organisme est sélectionné?

Les organismes retenus devront signer une lettre d'entente détaillant les modalités de la subvention. En voici quelques-unes :

- L'organisme recevra 75 % de la subvention après avoir signé la lettre d'entente. Les 25 % restants seront versés une fois que les rapports requis auront été reçus et examinés.
- L'organisme devra rédiger un rapport final détaillant les succès obtenus, les difficultés rencontrées et les principales leçons retenues. Les modèles de rapport final seront fournis avec la lettre d'entente. Les rapports seront dus à la date indiquée dans la lettre d'entente.
- L'organisme devra remplir et soumettre un budget final accompagné de photocopies des factures et reçus relatifs à toutes les dépenses engagées dans le cadre du projet.
- L'organisme devra énumérer la liste des athlètes et participants au programme et indiquer notamment les renseignements suivants¹ :
 - nom;



- coordonnées de la personne-ressource;
- âge;
- date de naissance;
- type de déficience ou classification; et
- résultats obtenus en compétition (le cas échéant)

Veillez noter qu'une liste complète des candidats retenus et de leurs demandes respectives pourrait être mise à la disposition de nos partenaires gouvernementaux provinciaux et fédéral et rendue publique par le biais des canaux de communication du CPC.

* Les athlètes sont tenus de signer un formulaire de renonciation et ainsi de consentir à ce que leurs renseignements personnels soient transmis au CPC. Les renseignements recueillis resteront confidentiels et ne seront utilisés qu'à des fins statistiques. Le CPC pourrait communiquer avec les athlètes à titre individuel si ces derniers y consentent.

QUESTIONS – Avec qui dois-je communiquer?

Veillez vous référer aux présentes lignes directrices et à la FAQ disponible ici : paralympique.ca/lesfonds.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fonds@paralympic.ca, mais veuillez noter qu'en période de forte demande, il est possible que le délai de réponse soit plus long. Merci de votre compréhension.